

République Française
Département PUY DE DOME
COMMUNE DE MONTFERMY

Procès-verbal de séance
Séance ordinaire du 7 juin 2025

L'an 2025 et le 7 juin à 10 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de LONGCHAMBON Vladimir, Maire.

Présents : M. LONGCHAMBON Vladimir, Maire, Mme CHAUVY Christiane, MM : CONDAT Daniel, FAURE Pascal, LEMAITRE Guy, NOALHAT Alexandre

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : POURTIER Stéphane à M. FAURE Pascal, ROBERT Claude à M. LONGCHAMBON Vladimir

Excusé(s) : M. ARNAUD Daniel

Absent(s) : Mmes : CHABERT Nadège, CHARRETON Amandine

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 11

Présents : 6

Date de la convocation : 28/05/2025

Date d'affichage : 02/06/2025

A été nommé(e) secrétaire : M. LEMAITRE Guy

Ordre du jour de la séance

- APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 14 AVRIL ET 10 MAI 2025
 - SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT EN MILIEU RURAL ET ETABLISSANT LE TABLEAU DES EFFECTIFS APRES MODIFICATION
 - MODALITES D'EMPLOI ET DE REMUNERATION D'UN AGENT TECHNIQUE PAR VOIE DE MISSION INTERIMAIRE VIA LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITOIRIALE 63 POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
 - FEU D'ARTIFICE
 - BROYAGE DES VEGETAUX DE LA PLATEFORME A DECHETS VERTS
 - TRAVAUX DE VOIRIE - PROGRAMME 2025
 - CONTRAT D'ACQUISITION DE PROGICIELS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES
 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS ET FACTURES ACQUITTES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION
- INFORMATIONS DIVERSES

Approbation des procès-verbaux des 14 avril et 10 mai 2025. Adoptés à l'unanimité.

Suppression d'emplois permanents d'agent technique polyvalent en milieu rural et établissant le tableau des effectifs après modifications.

M. le Maire rappelle la création :

- d'un emploi permanent d'adjoint technique 2^{ème} classe permettant l'avancement de grade de M. Daniel PINCHON
- d'un nouvel emploi permanent d'adjoint technique permettant le recrutement d'un contractuel en l'absence d'agent titulaire correspondant au poste

M. le Maire expose que, à la suite du départ à la retraite de M. Daniel PINCHON et au recrutement de M. Francis POURTIER, il y a lieu de supprimer les emplois suivants :

- adjoint technique territorial à temps complet, non ouvert aux contractuels ;
- adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.

M. le Maire précise que le Comité Social Territorial du 6 mai 2025 a émis un avis favorable à la suppression de ces emplois.

Il propose de délibérer en ce sens et d'établir le tableau des effectifs comme suit :

Grade	Emploi	Permanent/ Non permanent	Recrutement ouvert aux contractuels	Temps de travail de l'emploi
Adjoint technique territorial	Agent technique polyvalent en milieu rural	Permanent	Commune de moins de 1000 habitants Article L 332-8 3°	Temps complet
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Secrétaire générale de mairie	Permanent		Temps complet

*Propositions adoptées à l'unanimité des membres présents
(Pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)*

Modalités d'emploi et de rémunération d'un agent technique par voie de mission intérimaire via le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour un accroissement temporaire d'activité.

M. le Maire rappelle :

- l'arrêt de travail de M. Daniel PINCHON le 1^{er} trimestre 2025,
- l'impossibilité de trouver une personne pour le remplacer en dehors de M. Francis POURTIER à raison de 5 heures par semaine en février et mars,
- les congés que M. Daniel PINCHON a dû solder avant son départ à la retraite fin avril.

M. le Maire expose que :

- pour toutes ces raisons, il y a lieu de prévoir le recrutement d'un contractuel pour accroissement temporaire d'activité,
- l'agent recruté ne conduira pas le tracteur,
- une visite médicale devra être prévue,
- la signature d'une convention avec le Centre de gestion (CDG63) permet à la commune de bénéficier du service intérim.

M. le Maire propose aux membres du conseil de recourir au service Intérim du CDG 63 et de fixer les conditions du contrat à établir comme suit :

Conditions	Propositions
Motif de la mission	Accroissement temporaire d'activité
Emploi occupé	Agent technique polyvalent en milieu rural
Grade	Adjoint technique
Catégorie hiérarchique	C
Durée du contrat	1 mois renouvelable si besoin 2 fois
Durée du temps de travail	Temps complet
Rémunération	Sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique

*Propositions adoptées à l'unanimité des membres présents
(Pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)*

Feu d'artifice.

M. le Maire expose qu'en raison des mauvaises conditions météorologiques de 2024, la Société Préverisques FinDev, sise à VILLOSSANGES 63380, s'était alors engagée à prévoir plus de « matières » en 2025 pour le même tarif.

M. le Maire présente le devis pour un montant T.T.C. de 3 000,00 €.

*Devis adopté à l'unanimité des membres présents
(Pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)*

Broyage des végétaux de la plateforme à déchets verts.

M. le Maire expose la nécessité de libérer de la place en broyant les végétaux déposés sur la plateforme à déchets.

M. le Maire présente deux devis :

- FAYDIT Nicolas (63210 PERPEZAT) pour un montant H.T. de 2 800 €
- ETA VERSEPUY William (63200 MARSAT) pour un montant H.T. de 2 200 €

M. Guy LEMAÎTRE demande alors s'il peut être fait un bilan concernant la plateforme.

M. le Maire propose de retenir le devis le « moins-disant », soit celui de la société ETA VERSEPUY William pour un montant H.T. de 2 200 €.

*Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents
(Pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)*

Travaux de voirie – Programme 2025.

M. le Maire rappelle les projets de travaux de voirie au titre du programme 2025 et propose aux membres du conseil d'adopter ces travaux à l'exception des travaux concernant la « route du stade » qui pourront être envisagés lors de la fin de la réfection de la « route du stade » entre le point propre et la « rue des Courcheix ».

M. le Maire présente les devis réactualisés de la Société COUDERT, sise Vernines 63210 ROCHEFORT MONTAGNE, et propose d'approuver les travaux et devis comme suit :

- "Chemin de la pareuche - reprise de voirie" pour un montant H.T. de 40 546,98 €
- "Chemin de la pareuche - reprise du virage du haut" pour un montant H.T. de 5 232,40 €
- "Rue du volcan" pour un montant H.T. de 2 111,50 €.

*Propositions adoptées à la majorité des membres présents
(Pour : 5 contre : 0 abstentions : 3)*

M. Pascal FAURE attire l'attention sur les problèmes d'évacuation des eaux pluviales sur la voie communale située devant son domicile, au village de Trimoulet, ainsi que devant celui de M. Robert POURTIER. En cas de fortes pluies, les eaux de ruissellement issues de la chaussée s'infiltrant sur sa propriété, saturant l'entrée de son terrain. En l'absence de travaux prévus, il demande à M. le Maire l'autorisation de faire une « saignée » à la limite de la chaussée.

M. le Maire valide cette « saignée » et donne l'autorisation à M. Pascal FAURE.

Contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services.

M. le Maire expose que le contrat Berger-Levrault arrive à échéance en juillet 2025. Ce contrat concerne les logiciels indispensables au travail du secrétariat de mairie.

Il est précisé que le logiciel Cadastre MILORD ne sera plus mis à jour à compter de cette année et ne sera donc plus facturé.

M. le Maire présente l'offre de contrat transmise par la société Berger-Levrault. Le contrat prend effet le 15/07/2025, pour une durée de 36 mois, expirant le 14/07/2028, pour un montant total H.T. de 5 278,50 € se décomposant comme suit :

Droits d'utilisation :

Pour la période du 15/07/2025 au 14/07/2026 : 1 759,50 € H.T.

Pour la période du 15/07/2026 au 14/07/2027 : 1 579,50 € H.T.

Pour la période du 15/07/2027 au 14/07/2028 : 1 759,50 € H.T.

Maintenance et formation :

Pour la période du 15/07/2025 au 14/07/2026 : 195,50 € H.T.

Pour la période du 15/07/2026 au 14/07/2027 : 195,50 € H.T.

Pour la période du 15/07/2027 au 14/07/2028 : 195,50 € H.T.

M. le Maire propose aux membres du conseil d'approuver cette offre et d'autoriser la signature du contrat.

*Propositions adoptées à l'unanimité des membres présents
(Pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)*

Compte-rendu des décisions et factures acquittées dans le cadre de la délégation.

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, M. le Maire remet aux conseillers la liste des décisions et factures acquittées entre le 1^{er} janvier et le 20 mai 2025 dans le cadre de la délégation du conseil de la compétence marchés publics.

*A l'unanimité des membres présents, les conseillers ont pris acte de cette liste
(Pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)*

Informations diverses.

- M. le Maire expose que, suite à l'absence de réponse depuis plus d'un an du bureau d'études Géoval, il a décidé de faire appel aux services de l'ADIT.

Une réunion s'est tenue la veille avec les agents de l'ADIT 63, notamment M. CAILLAUD, agent du service départemental SATEA. Cette réunion avait pour objet les stations d'épuration communales et particulièrement la réfection de la station d'épuration du village de La Basse.

M. le Maire laisse la parole à M. Daniel CONDAT.

M. Daniel CONDAT expose qu'il ressort de cette réunion que les analyses en sortie de stations sont bonnes. Les agents de l'ADIT 63 proposent un diagnostic portant sur l'ensemble du réseau (stations, conduites, tabourets et branchements) pour un montant de 60 000 €, financé à 30 % par SATEA. Ce diagnostic est obligatoire.

Les analyses étant bonnes hormis la station de La Basse, M. Daniel CONDAT propose de « faire au plus urgent » et de réaliser uniquement un diagnostic pour la station de La Basse. S'ensuit un débat sur l'existence d'un réseau « eaux usées » et d'un réseau « eaux pluviales » au village de La Basse posant ainsi la question « d'où proviennent ces eaux en entrée de station » ?

M. Daniel CONDAT expose que la station n'a jamais fonctionné correctement et préconise la vidange de la station et le changement du sable.

M. le Maire propose d'attendre le résultat du diagnostic.

- Conformément à la réglementation, M. le Maire explique que le logement situé « 3 rue de l'église » a fait l'objet d'un diagnostic technique immobilier incluant notamment un Diagnostic de Performance Energétique (DPE) qui classe le logement en catégorie « F ». Il précise que ce classement interdira sa mise en location à compter de 2028.

Néanmoins, M. le Maire estime que ce DPE est inexact, en raison d'une surestimation des consommations énergétiques. Il a donc sollicité les précédents locataires afin de connaître leur consommation qui s'avère nettement inférieure aux estimations inscrites dans le DPE (3 500 € estimés contre 1 200 € réels).

C'est pourquoi M. le Maire informe qu'un nouveau DPE sera réalisé en tenant compte de ces dernières informations et qu'il sera présent pour accompagner le diagnostiqueur.

- M. le Maire rappelle qu'il avait été décidé de border les parcelles AD 295 et 297 situées dans Le Bourg puis de procéder à la division de la parcelle AD 295 afin de proposer la cession d'une partie à M. PARET et Mme TRANCHANT pour leur faciliter l'accès à leur propriété.

M. le Maire laisse la parole à M. Daniel CONDAT qui présente le projet de division transmis par GEOVAL.

M. le Maire rappelle le contexte complexe des terrains le long de la Sioule, entre les propriétés de M. PIERRON (*occupées par M. STIEVENARD*), de M. PARET et Mme TRANCHANT, et de la Commune.

Les membres du conseil donnent un avis favorable au projet de division et à la consultation de M. PARET et Mme TRANCHANT.

- M. le Maire aborde le sujet de l'aménagement de sécurité au titre des amendes de police de deux ponts situés sur la Commune de Montfermy et la Commune de La Goutelle.

Il expose que M. le Maire de La Goutelle s'est saisi du dossier et il présente l'estimatif établi par le DRD des Combrailles dans le cadre des prestations proposées par l'ADIT. Cet estimatif s'élève à 16 380 € H.T.

Afin de compléter le dossier, il convient maintenant d'obtenir les devis d'un artisan.

- M. le Maire laisse la parole à M. Daniel CONDAT pour présenter le dossier ayant pour objet une demande de SEF 42.

M. Daniel CONDAT expose que la société d'exploitation forestière a sollicité l'autorisation de dépôt de bois sur la parcelle cadastrée Section AK n°47 ainsi que la coupe d'éclaircie pour permettre l'accès et le stockage. Celle-ci a proposé l'achat de cette coupe pour un montant de 110 €.

Les membres du conseil donnent un avis favorable à la proposition.

- La prochaine séance du conseil municipal est fixée au vendredi 25 juillet à 18 heures, susceptible d'être modifiée en fonction de l'ordre du jour.

Tour de table.

M. le Maire fait ensuite un rapide tour de table.

- Mme Christiane CHAUVY fait remonter les remarques des usagers concernant le manque de propreté constaté dans l'église.

M. le Maire précise que l'entretien de l'édifice ne relève pas de la compétence de la commune, mais de la responsabilité des fidèles. Il ajoute qu'en cas de critiques récurrentes, il pourrait être amené à suspendre l'intervention de l'agent communal dans ce lieu (hors décès).

- M. Pascal FAURE demande, dès que cela sera possible, l'aide de l'agent communal pour l'installation des miroirs récemment acquis, destinés à la voie communale n°2, située entre la RD418 et la « rue Jean-Michel Pourtier ».

- M. Daniel CONDAT propose son aide à l'agent communal pour le broyage.

M. Alexandre NOALHAT pose la question du coût d'achat d'un broyeur d'accotement, l'actuel n'étant pas vraiment adapté.

M. le Maire et Messieurs Daniel CONDAT et Alexandre NOALHAT suggèrent de se renseigner.

- M. le Maire donne lecture de l'invitation de M. Jérôme FAURE, restaurateur, au déjeuner prévu le 15 juin pour la manifestation « Montfermy roule les mécaniques ».

Prévoir un courrier de remerciements.

- M. Daniel CONDAT a regardé l'état de la tailleuse avec l'agent communal. Elle nécessite quelques réparations.
- M. Daniel CONDAT pose la question de l'achat de pneus inutilisés et qui encombrant le hangar communal.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 11h30

En mairie, le 05/09/2025

Le Maire,

Vladimir LONGCHAMBON



Le secrétaire,

Guy LEMAÎTRE

Publication le : 1 8 SEP. 2025